



Service des ressources humaines

LBe/KMC

N°2022-251

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 NOV. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221108-RH2022DEC252-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

OBJET : Formation Habilitation électrique

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier des agents des services techniques de la commune d'une formation Habilitation électrique ;

CONSIDERANT l'offre présentée par Si2P IDF, IDF OUEST, Acmo Parc, 10 avenue de Réaumur, 92 140 CLAMART ;

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention concernant une formation en intra « Habilitation électrique » du 17 au 18 novembre 2022, d'une durée de 2 jours, pour trois agents des services techniques, avec l'organisme de formation Si2P IDF, IDF OUEST, Acmo Parc, 10 avenue de Réaumur, 92 140 CLAMART, pour un coût total de 1584 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans les conventions jointes à la présente décision.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

09 NOV. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le : 10 NOV. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

10 NOV. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.